



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE BESSE ET SAINT-ANASTAISE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 DÉCEMBRE 2024**

Date de convocation : 6 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Besse et Saint-Anastaise, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Lionel GAY, maire.

**Présents** : Nicole BARBAT, Sophie BRIONNET, Cindy CHADES, Brigitte DECHAMBRE (pouvoir à Jacques PERRON), Jean-Michel FALGOUX, Lionel GAY, Annick HERMOUËT, Martine MAGE, Pierre MARLET, Marc MESTAS, Éric MINET, Jacques PERRON, Jonathan RISPAL, Sylvie ROCHE, Catherine TARTIÈRE, Bérénger TRAPENAT, Thierry TRAPENAT, François VERNY.

**Absente** : Marie-Hélène GÉRÉMY

**Elus en exercice** : 19

**Présents** : 17

**Votants** : 18

**Secrétaire de séance** : Annick HERMOUËT

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

**INFORMATION DU CONSEIL**

• **Décisions du Maire :**

**Décision 2024-12** portant réalisation d'un prêt de 650 000 € pour la création des logements inclusifs auprès de la Caisse d'épargne : taux fixe à 3,44 %, d'une durée de 15 ans, périodicité de remboursement trimestrielle.

**2024-12-134 DOMAINE SKIABLE, CENTRE LUDO-SPORTIF - RAPPORT DU DELEGATAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la SAEML Pavin-Sancy exploite le domaine skiable et le Centre ludo-sportif Les Hermines de Super-Besse dans le cadre d'un contrat de délégation passé avec la Commune.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service. L'examen de ce rapport est soumis au conseil municipal qui en prend acte.

M. Vincent GATIGNOL, chef d'exploitation de la SAEML Pavin-Sancy, présente ainsi au conseil municipal le rapport de l'exercice comptable étendu du 01/12/2023 au 30/11/2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE ACTE** à la SAEML Pavin-Sancy de la présentation du rapport d'activités 2023 sur la délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable et du Centre ludo-sportif Les Hermines de Super-Besse.

*M. Vincent Gatignol, Directeur d'exploitation de la SAEML Pavin-Sancy, fait le bilan des saisons touristiques hivernales et estivales 2023 et 2024. L'hiver 2023 a proposé de belles semaines d'affluence en février. S'est fait jour un problème de recrutement de saisonniers désormais récurrent (notamment pour les maitres-nageurs sauveteurs). L'été 2023 a vu le lac des Hermines être ouvert toute la saison (pas de problème de cyanobactéries). Il a été marqué par une baisse de fréquentation de la luge d'été, de la tyrolienne, de l'X-trem Aventure, mais une hausse pour le VTT et la base aqualudique. L'hiver 2024 a offert peu de neige, mais grâce aux canons et aux dameurs, l'essentiel « a été sauvé ». Le mois de février a été correct. Cette*

saison a vu les frais énergétiques explosés (+1 million d'euros). L'été 2024 a été marqué par une très bonne fréquentation sur 30 jours (météo mitigée, JO...). Le lac a été ouvert à la baignade tout l'été, la fréquentation de la luge et du Centre ludo-sportif a baissé, celle des événements (festival E-bike, Démente, Envol de la perdrix) a augmenté. Le Super Coaster a offert de bons retours financiers et le démarrage du Domaine Pertuyzat-Pavin (pumptrack et parcours filet) a été satisfaisant. Le restaurant est encore trop peu fréquenté. Des efforts de signalétique et l'étoffement des activités (explore game) se poursuivent. Le chiffre d'affaires a évolué comme suit : 10,3 millions en 2022, 8,99 en 2023, 6,98 en 2024. Le hors-ski progresse nettement, au vu du total des recettes : 1,5 millions en 2019, 3,2 millions en 2024. Toutefois, les 2/3 des recettes se font encore sur l'activité Ski. Des travaux ont été menés : reprise du chemin des estives, installation de barrières à neige, conversion LED de projecteurs, installation de 12 unités de production de neige toute-température, mise à niveau des enneigeurs, inspection du Téléphérique et du télésiège Perce-Neige, plantations d'arbres et de haies. Côté projets, la SAEML prévoit la réfection des bureaux de la société, l'extension du Centre ludo-sportif, le développement du logement saisonnier, l'installation de panneaux photovoltaïques, le recours plus large à la récupération de chaleur, la réflexion sur le projet de restaurant d'altitude au sommet du Téléphérique (projet onéreux mais correspondant à une demande forte). M. Gatignol souligne la stratégie de diversification d'activité vers le hors-neige, les efforts faits envers le public des 15-25 ans un peu délaissés ces dernières années, l'audit sur la qualité de vie au travail lancé avec l'aide d'un prestataire extérieur.

Le Maire salue le travail de M. Gatignol et ses équipes dans un contexte « difficile ». Il souligne le niveau de performance et d'exigence nécessaires pour ce travail. Malgré quelques embûches (météo, prix de l'électricité...), la SAEML a su maintenir ses revenus. Il espère de belles saisons à venir pour accélérer la bascule vers les 4 saisons et explique croire en l'essor de la remise en forme pour les prochaines années (recherche d'air et d'espace par le public urbain...). Avec M. Gatignol, il souligne la reconnaissance de Super-Besse comme station la plus avancée dans le hors-neige en France, se basant sur des classements édités chaque année.

#### 2024-12-135 SAEML PAVIN-SANCY - TARIFS DES ACTIVITÉS 2024-2025

Le Maire fait part à l'assemblée des propositions de tarifs de la SAEML Pavin-Sancy concernant toutes leurs prestations pour la saison hivernale 2024-2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs des activités proposées par la SAEML Pavin-Sancy pour la saison hivernale 2024-2025, tels qu'annexés.

#### 2024-12-136 SAEML - FRAIS DE SECOURS EN MONTAGNE HIVER 2024-25

Le Maire propose de mettre à jour les tarifs liés aux frais de secours en montagne de la SAEML Pavin-Sancy pour la saison hivernale 2024-25 :

Coût des secours	2023	2024	2025
Front de neige	55	58	80
Zone rapprochée	217	227	240
Zone éloignée	384	403	427
Zone exceptionnelle	765	803	851
Premier transport sanitaire	55	60	63.5

S'ajoute la facturation du transport sanitaire effectuée par le SDIS, facturé directement par leur service depuis la saison 2022-23.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs liés aux frais de secours en montagne pour la saison hivernale 2024-25, tels qu'indiqués ci-dessus.

**2024-12-137 AIRE DE CAMPING-CARS – TARIFS HIVER 2024-2025**

Le Maire invite l'assemblée à statuer sur les tarifs de l'aire de camping-cars La Biche à Super-Besse pour la saison hivernale 2024-2025.

**Tarif nuitée (emplacement, eau, électricité et vidange compris) :**

- 1 jour (24h) : **19,5 €** ;
- 1 semaine (au prix de 6 jours) : **117 €** ;
- Tarif pour les saisonniers : **200 €/mois** ;
- Tarif pour les personnes à mobilité réduite : les titulaires de la carte européenne de stationnement ou de la carte Mobilité Inclusion Stationnement, sont soumis au paiement de la redevance de stationnement en vigueur. Un remboursement correspondant à **25 %** du séjour acquitté pourra leur être adressé sur demande, *a posteriori* et moyennant la fourniture du ou des ticket(s) de paiement visé(s) par un agent de l'aire et d'un RIB.

**Autres tarifs :**

- 2h pour vidange/rechargement en électricité : **7 €**
- Bouteille de gaz Propane (13 kg) : **49 € l'unité** (consigne : 25€).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les tarifs applicables à l'Aire de camping-cars de Super-Besse du 13/12/2024 au 31/03/2025 tels que détaillés ci-dessus.

*Le Maire souligne le choix politique de « subventionner » l'installation de saisonniers, compte-tenu du manque de logements adaptés sur place. Il rappelle que le forfait ne couvre qu'une partie des frais d'hébergement sur l'Aire de la Biche (coût réel d'environ 350€/mois ; forfait : 200€/mois). Il rappelle que l'électricité est payée au prix fort par la Commune, qui ne bénéficie pas du « Bouclier tarifaire ».*

**2024-12-138 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

**VU** les délibérations n°2024-08-94 et n°2024-10-117 accordant des subventions aux associations,

Le Maire indique à l'assemblée que lors de la dernière séance toutes les subventions aux associations n'avaient pas pu être votées. Il propose donc de compléter les subventions communales attribuées aux associations comme suit :

			Sollicité	Proposition
	2022	2023	2024	2024
Comité des fêtes de Besse et Saint-Anastaise	55 000,00 €	55 000,00	55 000,00	<b>55 000</b>
APE		1 500,00	307	<b>307</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>55 000 €</b>	<b>56 500,00</b>	<b>55 307,00</b>	<b>55 307</b>
----------------------	-----------------	------------------	------------------	---------------

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les subventions telles que listées ci-dessus, en complément de celles déjà votées ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2024-12-139 REMBOURSEMENT D'AVANCE**

Le Maire indique qu'il a dû payer avec sa propre carte bleue la carte grise du kangoo immatriculé FF-831-JN, acheté le 25/10/2024 à la SARL POMA de Picherande. Lors de la réalisation de la carte grise sur l'application ANTS, le paiement ne peut s'effectuer uniquement par carte bancaire. Le Maire a effectué l'avance de 262,76 €. Il convient que la Commune rembourse cette somme au Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
(M. Lionel GAY ne prend pas part au vote)**

- ▶ **APPROUVE** le remboursement de la somme de 262,76€ à M. Lionel GAY.

#### **2024-12-140 BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le budget principal de la Commune :

- En section d'Investissement, la Commune n'a pas remboursé au CCAS l'annuité d'emprunt de 2018 concernant le rachat de l'ancien EHPAD situé Rue des Prés de la Ville d'un montant de 46 915 €. Cet emprunt est soldé et il apparaît un déséquilibre au niveau des comptes entre le CCAS et LA COMMUNE. Il faut donc rajouter la somme de 46 915 € au chapitre 16  
En raison des travaux de la toiture de la halte-garderie de Super Besse avancés en 2024, il manque 30 000 € sur l'opération 9341 -Divers bâtiments communaux, pour solder le paiement des travaux.  
Il convient également d'équilibrer l'opération voirie 9276 pour un montant de 55 000 €. Il est proposé de réaliser un virement de crédit depuis l'opération 9485 -Rénovation énergétique pour un montant de 131 915 €.
- En section de fonctionnement, il manque 73 000 € au chapitre 14 pour couvrir la participation au remboursement du FPIC. Cette dépense est équilibrée par réduction des crédits affectés aux assurances de 30 000€ et une augmentation des recettes de l'aire de camping-car pour 13 000 € et autres remboursements pour 30 000€.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les modifications susmentionnées.

#### **2024-12-141 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Commune 2025 ;
- ▶ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à ce même budget ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

**2024-12-142 TARIFS ALSH 2025**

Le Maire propose de revoir les tarifs pour l'année 2025 des Accueils de Loisirs. Il précise qu'afin d'obtenir une aide complémentaire de la CAF, il est nécessaire de déterminer un tarif à la semaine pour l'extrascolaire.

Les repas ne sont pas fournis par l'ALSH ni les mercredis ni durant les vacances scolaires.

**1. ALSH périscolaire**

Quotient familial (QF, fourni par la CAF)	Réguliers		Occasionnels	
	Matin	Soir	Matin	Soir
≤ 500	1,30	2	2,80	4,30
Entre 501 et 700	1,50	2,25	3	4,50
Entre 701 et 1100	1,65	2,40	3,10	4,70
≥ 1101	1,80	2,60	3,40	4,90

Le tarif est unique pour les enfants scolarisés à l'école de Besse (habitants de la commune ou hors commune)

**2. ALSH du mercredi**

**a. Résidents de la commune**

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	7 €	14 €	60 €	117 €
Entre 501 et 700	8 €	16 €	68 €	135 €
Entre 701 et 1100	9 €	18 €	76 €	151 €
≥ 1101	10 €	20 €	89 €	185 €

**b. Extérieurs de la commune**

Quotient familial	Tarif Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Demi-Journée au trimestre	Tarif Journée au trimestre
≤ 500	8,8	17,60	76 €	152 €
Entre 501 et 700	10	20	87 €	174 €
Entre 701 et 1100	11,30	22,60	98 €	196 €
≥ 1101	12,60	25,20	109 €	218 €

Les tarifs sont compris avec animations ou sorties. Il sera organisé au moins une sortie par trimestre.

**3. ALSH extrascolaire (périodes de vacances)**

Quotient familial	Tarif Matin	Tarif Après-midi	Tarif Journée	Tarif semaine	Tarif Mois	Tarifs Mois (2 <sup>e</sup> enfant)
≤ 500	6,5	7,5	12,9	58	164	147,6
Entre 501 et 700	7,2	8,4	14,5	65	185	166,5
Entre 701 et 1100	7,9	9,1	15,8	71	195	175,5
≥ 1101	8,7	9,8	17	76,50	200	180

6 animations ou sorties sont organisées durant les vacances d'été.

Les tarifs sont identiques pour toutes les familles de la commune ou hors commune.

En cas de sortie ou d'animation complémentaires, non prévues au budget, une participation financière pourra être demandée aux familles en fonction du coût de la prestation et du nombre d'enfants participant, comme suit :

	Quotient familial	Forfait journée classique	Supplément pour 5 jours et 4 nuits	Supplément pour 1 nuit	Ex : Coût de la semaine avec hébergements
Tranche 1	≤ 500	12,90€	30,00 €	3,00 €	94,50 €
Tranche 2	Entre 501 et 700	14,50 €	40,00 €	5,00 €	112,50 €
Tranche 3	Entre 701 et 1100	15,80 €	45,00 €	7,00 €	124,00 €
Tranche 4	≥ 1101	17,00 €	50,00 €	10,00 €	135,00 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

► **APPROUVE** les tarifs ci-dessus.

**2024-12-143 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
CINÉMA AVEC CYBERBOAT PRODUCTIONS**

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler la convention passée entre la Commune et la société Cyberboat Productions, représentée par M. Jean-René Jalenques, concernant l'exploitation des cinémas de Besse et de Super-Besse, comme l'année qui vient de s'écouler.

Il propose d'établir, pour 2025, le tarif de la séance à 13€, de limiter à 400 le nombre de séance et de réévaluer l'intéressement à 40% du chiffre d'affaires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la société Cyberboat Productions pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 ;

► **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente.

**2024-12-144 PARC LOCATIF COMMUNAL – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE LA  
RÉGULARISATION DE CHARGES**

Le Maire rappelle la délibération 2024-10-127 concernant la prise en charge d'une partie des charges des locataires de la résidence du Parc par la Commune.

Il précise que le Pôle Santé est lui aussi chauffé à l'électricité et que les professionnels présents n'auraient pas subi cette hausse d'électricité s'ils avaient eu un compteur à leur nom.

Le Maire propose qu'une part de cette consommation soit prise en charge par la Commune. Ce coût représentant 4 515 € pour la période 2022-2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** la prise en charge d'une partie des charges locatives susmentionnées par la Commune ;
- ▶ **APPLIQUE** une hausse de 19% sans répercuter l'intégralité de la hausse subie par la collectivité ;
- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**2024-12-145 TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2025**

Le Maire propose à l'assemblée d'établir comme suit les tarifs de l'eau de l'assainissement pour 2025 :

Tarifs	AEP	Assainissement
Abonnement au service	60 €	40 €
Part communale variable	1,288 € / m3	2,569 € / m3

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

- ▶ la redevance communale pour l'eau à 1,288 €/m3 ;
- ▶ le tarif de l'abonnement au service Eau à 60€ ;
- ▶ la redevance communale pour l'assainissement à 2,569 €/m3 ;
- ▶ le tarif de l'abonnement au service Assainissement à 40€.

**2024-12-146 CONVENTION POUR RELAIS DE TÉLÉPHONIE SUR LE BÂTIMENT VVF N°G2R**

Afin d'améliorer le réseau de téléphonie mobile sur le territoire communal, plusieurs démarches ont été entreprises.

La Société SFR, exploitante de réseaux de communications électroniques, souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de communications électroniques pour fournir de nouvelles possibilités au réseau local.

La parcelle cadastrée numéro 534 section AC, situé chemin de l'Ecir à Super Besse propriété de la COMMUNE DE BESSE ET SAINT ANASTAISE est susceptible de servir de site d'émission-réception.

Après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, l'opérateur SFR a demandé de formuler un accord pour réaliser les travaux.

Le Maire propose la signature d'une convention de mise à disposition du toit du bâtiment du VVF pour l'installation d'un relais de téléphonie par SFR. Une indemnité annuelle de 10 000€ H.T., indexée de 2% chaque 1er janvier pour 12 ans, est prévue à compter du 01/01/2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**2024-12-147 MISE À DISPOSITION DU SOL DE LA DÉCHETTERIE DE BESSE**

Le SICTOM des Couzes a réhabilité complètement le site de la Déchetterie de Besse-Et-Saint-Anastaise au cours de l'année écoulée. L'implantation de cette structure a été autorisée historiquement. Aujourd'hui, il convient de la formaliser.

Le Maire propose à l'assemblée de régulariser la mise à disposition du sol de la déchetterie de Besse au SICTOM des Couzes. Les conditions précises doivent être négociées dans l'intérêt des parties en particulier la question des accès et de leur entretien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour négocier les modalités de cette vente avec le SICTOM des Couzes.

**2024-12-148 DROIT DE PRÉEMPTION ET ACHAT DE LA PARCELLE D362 LE GELAT**

Le Maire informe l'assemblée que la parcelle D362 d'une superficie de 1ha 25a 95ca est située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible d'Initiative Locale (ENSIL) Lac Pavin-Creux de Soucy.

Elle fait l'objet d'une vente pour un montant de 5 100 € pour laquelle le notaire a demandé à la Commune si elle souhaitait exercer son droit de préemption.

Pour rappel, ce droit de préemption a été mis en place par le Département lors du classement ENSIL. Ce dernier l'a rétrocédé à la Commune pour qu'elle l'exerce.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'exercer son droit de préemption concernant la vente de la parcelle D362 ;
- ▶ **DÉCIDE** d'acquiescer la dite parcelle pour le montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner de 5 100 € et frais d'acte en sus.

**2024-12-149 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-  
PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES ENTREPRISE B2C**

**VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

**VU** la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprises B2C ;

Le Maire rappelle que, dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, la Communauté de communes du Massif du Sancy a conventionné avec la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2023 / 2028. Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafond) ;
- Une aide de la Communauté de communes du Massif du Sancy de 5% si la Commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur.



Le Maire informe l'assemblée du dossier ci-dessous :

- L'entreprise B2C (Bijoux Cailloux Choux) s'installe au 5 rue Mercière et a déposé une demande d'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat. Conformément au règlement du dispositif, l'entreprise sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour l'obtention d'une subvention de 1 763.70 € par collectivité. Son projet consiste en l'aménagement d'une boutique de minéraux, bijoux et objets en pierre, avec la création d'un emploi annuel dont le coût éligible au dispositif est de 35 274.33 € ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 763,70 € à l'entreprise B2C, sous réserve de participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy (1 763,70 €) et du soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes (7 054,87€);
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 ;
- ▶ **CHARGE** le Maire d'en informer les entreprises concernées et d'en assurer la bonne exécution.

**2024-12-150 EMBAUCHES SAISONNIÈRES OU OCCASIONNELLES POUR LA SAISON  
HIVERNALE**

Le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir plusieurs postes d'emplois saisonniers et/ou occasionnels (art. L.332-23 1 et 2 du CGFP) afin de couvrir des besoins spécifiques de la saison hivernale à venir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide**

- ▶ **D'AUTORISER** le recrutement de 3 emplois non-permanents sur le grade d'adjoint technique pour faire face à l'accroissement de travail temporaire lié à l'hiver (déneigement, entretien des espaces publics, ...).
- ▶ **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour la suite de cette affaire.

**2024-12-151 PERSONNEL COMMUNAL – AIDE À LA FORMATION**

Le Maire indique que certaines formations sont payantes (préparation au concours, permis de conduire, ...) pour les agents. Il propose de prendre en charge une partie des frais de ces formations à hauteur de 50%, avec un plafond de participation de 300 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide**

- ▶ **D'APPROUVER** l'aide à la formation des agents communaux telle que fixée ci-dessus.

**2024-12-152 SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AIDE REGIONALE EN FAVEUR DES TPE-  
PME ARTISANALES, COMMERCIALES ET DE SERVICES ENTREPRISE LA TRATTORIA**

**VU** le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

**VU** la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du SRDEII 2017 / 2022 ;

**VU** la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

**VU** la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

Après rappel du cadre du régime d'aide régionale en faveur des Toutes Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) artisanales, commerciales et de services, pour la période 2023 / 2028, le Maire présente la demande de l'entreprise SASU Tassociété (La Trattoria) qui s'installe au 11 rue des Ecoles. Son projet consiste en l'ouverture d'un restaurant pizzeria avec la création de trois emplois et s'élève à un coût de travaux éligibles de 51 855 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'entreprise SASU Tassociété (La Trattoria), sous réserve de la participation de la Communauté de communes du Massif du Sancy (2 500 €) et du soutien de la région Auvergne-Rhône-Alpes (10 000 €) ;
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2024 ;
- ▶ **CHARGE** le Maire d'en informer l'entreprise et d'en assurer la bonne exécution.

#### **2024-12-153 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 SUR LE BUDGET EAU**

Lors du transfert et intégration de L'ASA de FRAISSE, une annuité d'emprunt a été omise. Il convient de rajouter 1400 euros au compte 1641.

Cette dépense s'équilibre par une réduction de ce même montant 1400 euros sur le compte 020.

Ces mouvements sont sans impact sur l'équilibre financier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les modifications (N°3) susmentionnées sur le budget Eau.

#### **2024-12-154 PERSONNEL COMMUNAL – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU PUY-DE-DÔME ET FIXATION DU MONTANT DE PARTICIPATION**

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 12 € (montant mensuel brut/ agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1er janvier 2025.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

**VU** le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

**VU** la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

**VU** la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

**VU** l'avis consultatif favorable du Comité social territorial en date du 4 décembre 2024,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- ▶ **DÉCIDE** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ▶ **DÉCIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- ▶ **DÉCIDE** de maintenir le niveau de participation financière de la commune à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- ▶ **DÉCIDE** de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile rendu nécessaire avec le groupement Alternative Courtage /Territoria Mutuelle ;
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

**2024-12-155 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°3 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

Lors du transfert et intégration de L'ASA de FRAISSE, une annuité d'emprunt a été omise auquel s'ajoute des intérêts variables non intégrés. Il convient de rajouter 1810 euros au compte 66111.

Cette dépense s'équilibre par une réduction de ce même montant 1810 euros sur le compte 6061

Ces mouvements sont sans impact sur l'équilibre financier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **APPROUVE** les modifications (N°3) susmentionnées sur le budget Assainissement.

**2024-12-156 SUITES DONNEES AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES TRANSMIS PAR LA COUR DES COMPTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'enquête de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, relative au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Besse-et-Saint-Anastaise dans le cadre de l'enquête des acteurs locaux du tourisme hivernal face au changement climatique en montagne et concernant les exercices 2017 et suivants. Un rapport d'observation a été présenté au conseil municipal du 7 décembre 2023. Il convient un an plus tard d'examiner les suites données.

Il redonne lecture de la synthèse dont les quatre recommandations sont

- 1 - se doter de données statistiques sur les évolutions climatiques, et commander des études prospectives permettant d'établir des projections en termes d'enneigement.
- 2 - créer un budget annexe remontées mécaniques permettant un suivi financier des recettes et des dépenses liés à ces activités.
- 3 - instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour le domaine skiable
- 4 - maîtriser l'évolution de la consommation d'eau et d'énergie pour la production de neige.

Il souligne les éléments échangés durant cette même séance lors de la présentation du rapport d'activité du délégataire en lien avec ce point. Les éléments de chacun des points détaillés dans la note sont expliqués dans le détail et débattus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ▶ **PREND ACTE des suites données au rapport d'observations définitives de l'enquête menée par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relative aux acteurs locaux du tourisme face au changement climatique en montagne sur les exercices 2017 et suivants.**

**CONCLUSION DE SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h.